

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 6 juin 2016 à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

**2016-06-283 BAIL DE LOCATION AVEC LA COMPAGNIE LEDUC LTÉE RELATIF À L'OCCUPATION D'ESPACES INTÉRIEURS AU MARCHÉ PUBLIC**

ATTENDU QUE pour les activités de la Compagnie Leduc ltée, il est requis de louer de la municipalité des espaces à l'intérieur du bâtiment sis au 51, rue Hébert;

ATTENDU QUE le service dispensé par le locataire vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la municipalité en matière de transport;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Compagnie Leduc ltée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'espaces intérieurs au Marché public régional de Salaberry-de-Valleyfield, bâtiment sis au 51, rue Hébert;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE conclure un bail avec la Compagnie Leduc ltée relatif à l'occupation d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert, plus particulièrement au Marché public régional de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2018, bail consenti pour un loyer annuel de 12 000 \$, soit 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-06-284 BAIL DE LOCATION AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD  
RELATIF À L'OCCUPATION D'ESPACE À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ  
AU 222, RUE ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QUE pour les activités de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, il est requis de louer de la municipalité un espace intérieur dans le bâtiment sis au 222, rue Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité a comme philosophie d'action de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le service dispensé par le locataire vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la municipalité en matière de transport;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'un espace à l'intérieur du bâtiment situé au 222, rue Alphonse-Desjardins;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE conclure un bail avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location d'un espace à l'intérieur du bâtiment situé au 222, rue Alphonse-Desjardins, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2018, bail consenti pour un loyer annuel de 1 550 \$, soit 130 \$ par mois, plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-06-285 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-18 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES  
ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-18 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'adopter le Règlement 150-18 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**2016-06-286 LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER À UNE RENCONTRE DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'autoriser M. le maire Denis Lapointe à assister à une rencontre de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra du 14 au 19 juin 2016, à Niagara Falls;

D'assumer les dépenses afférentes à cette rencontre jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

**2016-06-287 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 14, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 6 juin 2016.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier